

DELIBERATIONS  
Réunion du Conseil Municipal  
Mardi 19 décembre 2023

**Date de convocation** : vendredi 15 décembre 2023

**PRESENTS** : Monique Bois, Virginie Deschamps, Nathalie Dumagnier, Vanessa Panhaleux, Yohann Brunet, Vincent Chenu, Éric Gerber, Pierre-Éric Girod, Patrick Pierre

**EXCUSES** : Anne Courbier, Patricia Guyonnet, Mathieu Billaud, Rémi Ledoux, Philippe Renard,

**ABSENTS** : Filipe Gomes,

**PROCURATIONS** : Rémi Ledoux à Vincent Chenu, Philippe Renard à Pierre-Éric Girod, Anne Courbier à Virginie Deschamps

A l'appel des présents, M. le Maire indique que M. Sibille a présenté sa démission. C'est désormais Patricia Guyonnet la nouvelle conseillère municipale.

Secrétaire de séance : Virginie Deschamps

**Ordre du jour**

1. APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
2. DECISION MODIFICATIVE N°2
3. ACQUISITION DE TERRAIN – PARCELLE C0711
4. CONVENTION OPERATIONELLE D’ACTION FONCIERE ENTRE LA COMMUNE ET L’ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE
5. DEVIS CABINET D’INGENIERIE
6. EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
7. CONVENTION UNIQUE D’ADHESION POUR LES MISSIONS COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE
8. CONVENTION DE MECENAT – SOREGIES
9. CNP ASSURANCE - APPROBATION CONTRAT D’ASSURANCE STATUTAIRE
10. PLAN IODE
11. DEBAT SUR LE PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL
12. CONVENTION RELATIVE AU BALISAGE DU GR100 SUR LA COMMUNE DE SAVIGNY LEVESCAULT
13. SUBVENTION PROTECTION CIVILE - AIDE AUX COMMUNES SINISTREES
14. DIVERS

## 1. APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire fait approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal en date du 25 septembre 2023.

Vu le procès-verbal du 25 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, à la demande du Maire et après en avoir pris connaissance, approuve le Procès-Verbal de la séance du 25 septembre 2023.

Pour	7
Contre	1
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

## 2. DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits pour les attributions de compensation de Grand Poitiers.

### INVESTISSEMENT

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>
Article (Chap) – Opération	Montant	Article (Chap) – Opération
2046	+ 518,00	
2031 - 167	- 518,00	
<b>TOTAL</b>	<b>+ 518,00</b>	

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération,

➤ **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

Pour	11
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

Avant de passer à la délibération n°3, M. le Maire présente le résultat de l'étude menée par le CAUE86 (conseil en aménagement aux collectivités – service du Département de la Vienne) que nous avons vu en commission aménagement et en commission espaces verts). Nous avons fait le choix d'associer les Savignaises et les Savignois, début avril, au travers cette étude qui a porté sur l'analyse et les enjeux liés à l'attractivité et à l'identité de la commune, dans un souci de développement durable. M. le Maire rappelle également qu'outre les habitants, ont été invités à participer les agents et l'ensemble des élus à cette proposition de réflexion et de construction collective. Ainsi, suite au travail réalisé sur le terrain avec les différents acteurs, le CAUE 86 a établi une note d'orientation qui s'apparente à un schéma directeur présentant :

- Une analyse fonctionnelle du bourg
- La synthèse de la démarche participative

- La réalisation d'une feuille de route permettant à la commune d'avoir une vision cohérente sur les projets, définis en concertation avec les habitants et les agents.
- Dans un premier temps, l'animatrice a fait un pré-diagnostic en identifiant les infrastructures de la plaine des Grassinières puis en faisant une synthèse de la démarche participative.

Le souhait des habitants :

- Des commerces (82%),
- Des services et des équipements (62%)
- Paysage et végétation 68%
- Mobilité / végétation (51%)
- Convivialité 49%
- Patrimoine 39
- **Habitat et Logement 30%**

Les habitants ont souhaité mettre en avant leurs souhaits et leurs attentes en termes de commerces, de services et d'équipements, de protection des paysages et de renforcement de la végétation, mais aussi leurs souhaits par rapport à la mobilité et les déplacements, de convivialité, la préservation du patrimoine, l'habitat et le logement.

En d'autres termes, le CAUE précise que ces résultats démontrent l'envie des habitants de voir se développer une offre de commerces et d'équipements au sein de la commune, notamment depuis la fermeture de la boulangerie qui était un élément important dans le bourg de la commune.

*Arrivée de Patrick Pierre à 18h40.*

Un nuage de mots a été réalisé qui reflète les sujets qui sont les plus ressortis lors des échanges avec les habitants en termes de services / commerces : boulangerie, médical, arbre, rassemblement, commerces, sécurité, vitesse, patrimoine...

M. le Maire remercie les participants : habitants, agents, élus à cette démarche constructive où chacun avait l'opportunité de faire part de ses envies et de ses projets, le but étant de redynamiser le centre bourg avec :

- Un bourg ancien : vieux bâti
- Un espace charnière avec pôle service ;
- Un espace Mairie : pôle alimentaire avec parking pour le marché par exemple.

En parallèle, M. le Maire rappelle la mise en place d'une supérette pour 3000 € et répond à la question du coût du raccordement qui avait été demandé. L'électricien nous a envoyé son devis qui s'élève à 540 €.

Suite aux échanges en commission Aménagement, après débat, la commission propose les délibérations suivantes, répondant aux attentes des Savignois.

Concernant la délibération n°3 relative à l'acquisition de la parcelle C0711 sur laquelle est située le bâtiment dénommé « Plombier86 », cette délibération correspond aux politiques publiques liées à la reconquête des friches pour lutter contre l'artificialisation des sols et donc pour préserver notre environnement, qui sont, pour les communes, de véritables opportunités foncières pour redynamiser les communes et améliorer leur image et leur attractivité. De plus, cette démarche de résorption d'une friche répond à des objectifs légaux. En effet, dans un contexte de raréfaction du foncier et d'intensification des pressions sur les ressources naturelles, la réhabilitation des friches de toute nature (industrielle, artisanale, commerciale, résidentielle, ferroviaire ou encore agricole) s'avère prioritaire pour les acteurs de l'aménagement du territoire. La réhabilitation des friches constitue donc une véritable opportunité de reconquérir du foncier au lieu d'en consommer, mais aussi de redynamiser

les communes et leur tissu économique, tout en répondant aux objectifs fixés par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, qui vise l'absence d'artificialisation nette des sols à l'horizon 2050.

En lien avec la délibération précédente, posséder du foncier est important pour une commune ; qui plus est, quand ce foncier est en plein de cœur de bourg, cela devient une richesse pour la commune d'où l'intérêt d'acquérir cette parcelle. Pour cette délibération, M. le Maire précise que les élus ont reçu, avec la convocation, le projet de convention avec l'EPFNA (Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine).

L'EPFNA (Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine), a vocation à accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière. Outre le fait que l'EPFNA est également habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières, il peut aussi procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions. Ainsi, l'EPFNA intervient au titre de son décret de création et du Code de l'urbanisme pour :

- des projets de logements,
- de développement économique,
- de revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et centres-villes,
- de lutte contre les risques et de protection de l'environnement.

Conformément à l'article L321-1 du Code de l'urbanisme, modifié par la loi Climat et résilience du 22 août 2021, l'EPFNA contribue par son action à la limitation de l'artificialisation des sols. Au sein d'un modèle de développement économe en foncier, l'Etablissement s'inscrit pleinement dans la volonté de réduction de la consommation d'espace et d'équilibre des territoires prônés par le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) de Nouvelle-Aquitaine.

Les orientations développées dans la convention sont en cohérence avec les objectifs et axes définis dans le PPI 2023-2027 de l'EPFNA. L'établissement a trois grandes priorités d'action :

- Aménagement durable des territoires,
- Mobilisation du foncier pour l'habitat et logement social,
- Prévention des risques naturels et technologiques.

Les centres bourgs et leur revitalisation sont un fil conducteur pour l'EPFNA qui se retrouve dans l'ensemble de ses axes d'intervention.

La convention proposée porte donc sur :

- la définition d'un secteur d'intervention : dans un objectif de redynamisation du centre-bourg, la commune cherche à renforcer l'attractivité de son centre-bourg, notamment sur le site d'une friche à reconvertir. C'est pourquoi, le secteur d'intervention est identifié comme « RESORPTION D'UNE FRICHE EN CŒUR DE BOURG » défini par les éléments suivants avec un périmètre élargi prenant en compte les parcelles autour de la C0711. D'ailleurs, l'étude historique et documentaire, au vu des activités qui se sont succédées

sur ce site, confirme la présence potentielle de pollution, des études complémentaires devront être menées afin de confirmer la présence ou non de pollution sur ce site.

- La définition du projet

Pour travailler sur ce projet, différents acteurs ont été mobilisés tels qu'Ekidom, pour réfléchir à la possible implantation d'un commerce et de logements sociaux et la Société d'Équipement du Poitou (SEP) qui réalise une étude programmatique sur les aspects de mobilités, du logement, des services et commercial.

Par ailleurs, a été demandé qu'une réflexion soit menée concernant la création de logements en direction des séniors, sur ce périmètre ou à proximité. Une telle opération de logements et de commerces à proximité directe de la mairie densifierait et renforcerait l'attractivité de la commune.

- Le programme :

Les conclusions qui se dégagent de l'étude d'Ekidom, porte sur une partie du périmètre et permettrait d'envisager la réalisation de logements sociaux en R+1 et d'un local commercial, susceptible d'accueillir une boulangerie. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la résorption d'une friche en démolition et construction neuve.

Ainsi, M. le Maire propose d'acquérir la parcelle C n°711 et de conventionner avec l'EPFNA qui, a été mobilisé dans le cadre de cette réflexion, pour mener une étude historique et documentaire financée en partie par l'ADEME qui révèle que le site présente un risque fort de pollution. Pour aller plus loin, il est dorénavant nécessaire de conventionner avec l'EPFNA qui est un partenaire public rôlé à ce type de mission d'expertise, de conseil et d'aménagement. L'objectif étant de réaliser les analyses complémentaires suivantes :

- Etudes capacitaires (optionnelle)
- Diagnostic « travaux » intégrant les prélèvements dans la structure même du bâtiment (optionnel)
- Etudes environnementales et diagnostic pollution
- Étude géotechnique

M. le Maire précise que la réalisation des études vise, à la fois, l'approfondissement du projet de la commune et la sécurisation technique et financière d'une potentielle intervention foncière de l'EPFNA sur le territoire et que certaines études peuvent être partiellement prises en charge par l'Etablissement.

### **3. ACQUISITION DE TERRAIN – PARCELLE C0711**

M. Le Maire informe que pour le projet de résorption d'une friche en cœur de bourg pour y développer des opérations en lien avec l'habitat et le développement d'activités commerciales, il propose l'acquisition de la parcelle C0711, parcelle où se situait l'entreprise Plombiers86.

Un avis des domaines a été demandé ; ils estiment la valeur vénale à 56 000 € HT avec une marge de 10%, soit 73 920,00 € TTC.

Etant donné que les propriétaires n'ont pu louer ce bien pendant une année, M. Le Maire propose d'arrondir le prix des domaines de 73 920€ à 75 000€ TTC.

M. Brunet demande s'il n'est pas trop tôt pour l'acheter puisqu'on ne connaît pas encore le coût total du projet pour la commune.

M. le Maire pense que c'est le moment. Il y a un travail avec la SEP, Ekidom et l'EPFNA dans le but d'avoir possiblement une boulangerie et des logements pour le moindre coût. Nous avons déjà la subvention de 40 000 € de Grand Poitiers pour acheter cette parcelle. Avoir une parcelle en plein centre bourg est très intéressant pour qu'à terme la commune dispose d'un espace pour du commerce.

M. Brunet insiste sur le coût. Malgré la subvention, il y a du désamiantage, de la dépollution et une démolition à faire.

M. le Maire rappelle que, dans la convention avec l'EPFNA, est mentionnée une recherche de subvention avec le fonds friche ; le coût va être réduit au maximum.

M. Brunet dit que ce ne sont que des possibilités. Si dans 2/3 ans, il y a 200 000 € de travaux, que fait la commune ? M. Brunet est allé voir sur le Bon Coin : un terrain de 500 m<sup>2</sup> vaut environ 41 000 € ; l'avis des domaines paraît élevé. C'est + 24 000 € par rapport au marché. Il fait une comparaison avec la hausse de la cantine voté lors d'un précédent conseil pour 2 000 €. De plus, l'offre est plus généreuse que l'avis des domaines.

M. Brunet trouve que le projet est une bonne idée, mais la commune ne connaît pas le coût total du projet.

M. le Maire rappelle que le prix d'un terrain pour une maison et pour un commerce ne peut être comparable.

M. Pierre intervient pour dire que le terrain est dans une position centrale, pour mettre en valeur le centre bourg. Les 1000 € en plus ne sont pas un cadeau, ça a été de la négociation. M. Barrault était vendeur depuis longtemps mais pas à ce prix-là. A partir du moment où on veut réaménager le centre bourg, il faut faire des efforts. Les gens demandent cette redynamisation. Après, on peut rester attentiste. Mais là, le projet a été travaillé.

M. Gerber précise que les domaines sont là pour aider les élus à estimer. Les élus doivent accepter une prise de risque pour redynamiser le centre bourg, pour ne plus avoir cette verrue et pour amener des commerces et des services. Ce n'est pas juste une parcelle à démolir, c'est une parcelle avec un projet pour dynamiser la commune.

M. le Maire rajoute qu'il y a 40 000 € de subvention, c'est à dire la moitié de l'opération.

M. Girod ajoute que des partenaires s'impliquent aussi, ce n'est pas juste une lubie.

M. Brunet comprend mais la commune ne connaît pas le coût global de ce projet et qu'il a toujours été fait attention aux finances.

M. Gerber intervient pour dire que, quand même, depuis plus de trois ans, les élus de la majorité ont montré qu'ils ont un grand souci du denier public, des subventions ont été obtenues. De plus, il y a, en effet, des partenaires ; ils ne diraient pas oui si le projet n'avait pas de cohérence. Après, c'est aussi un pari mais il faut prendre des risques pour amener des services.

M. Brunet s'interroge sur la pertinence de ce terrain, est-ce vraiment un lieu de passage ? Le terrain de Mme Brissonnet, route de Poitiers, a été acheté il y a quatre ans. Il n'y a pas de risque, pas de dépollution à faire sur ce terrain-là. Il n'y a aucun risque.

M. Girod intervient pour dire qu'il y aura peut-être des projets sur ce terrain ; de plus, il y a quelque chose à faire sur cette parcelle, en face du Corto.

Suite au débat, M. Le Maire propose de passer au vote.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'avis des domaines en date du 22 novembre 2022 estimant la valeur vénale à 56 000 € HT,

Vu que cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 61 600 € HT

Entendu le rapport présenté le 18 décembre 2023 par Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune, au prix de 75 000,00 € TTC, du terrain parcelle situé à 32 rue de la mairie, Savigny l'Evescault, cadastré C0711,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes concernant cette acquisition ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Pour	11
Contre	
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	

#### **4. CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE ENTRE LA COMMUNE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE**

M. le Maire expose au conseil municipal que la commune souhaite signer une convention cadre avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine afin d'assister la commune dans la conduite d'une politique foncière sur le territoire communal.

Dans le cadre de son projet de résorption d'une friche en cœur de bourg pour y développer des opérations en lien avec l'habitat et le développement d'activités commerciales, la commune peut solliciter l'accompagnement de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation d'études et l'intervention foncière potentielle de l'EPFNA sur le périmètre visé.

Aussi, M. le Maire propose au conseil municipal de conventionner avec l'EPFNA étant précisé que sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'Etablissement Public Foncier est de 200 000€ ; la durée de la convention est de 4 ans.

M. Brunet remarque que le plan fait référence à la parcelle C0711 mais aussi les parcelles C0712 et C0340.

M. le Maire explique que l'EPFNA prend toujours un périmètre élargi si jamais ils veulent acquérir les terrains autour ; néanmoins, si jamais, l'accord de la mairie sera demandé.

M. Brunet demande un détail sur les 200 000 € compris dans la convention.

M. le Maire lui répond que l'étude géotechnique sera faite pour un montant de 4851,00 € HT. Ensuite, ils se donnent de la marge en fonction des travaux et de potentielles acquisitions.

M. le Maire précise, à la demande de M. Brunet, que pour chaque étape, la commune valide. Ici, c'est une validation pour l'étude géotechnique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibération,

- **DONNE** un avis favorable au projet de conventionnement avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle d'action financière pour la reconversion de bâtis vacants en centre bourg entre la commune et l'EPFNA

Pour	11
Contre	
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	

## 5. DEVIS CABINET D'INGENIERIE

M. le Maire rappelle la démarche de modification simplifiée de PLU communal débutée en juillet 2022 portant sur un changement de zonage, située en plein cœur de bourg, entre la salle de sport et la rue de la mairie, attenant au parking des Grassinières. Toutes les étapes ont été franchies ; la dernière était une délibération communautaire qui a été validée le 1er décembre par Grand Poitiers. Il faut désormais faire la division parcellaire et pour cela, faire appel à un cabinet d'ingénierie.

M. Le Maire rappelle le projet sur une partie de la parcelle C0357 localisé en plein cœur de bourg sur le site des Grassinières qui a mené à la modification simplifiée n°2 du PLU de Savigny dont le but est de mettre à disposition des parcelles à des porteurs de projets de services, santé, commerces... Pour avancer dans ce projet, il est nécessaire de faire appel à un cabinet d'ingénierie. Des devis ont été demandés :

- Branly-Lacaze pour un montant de 4520,00 € HT – 5 424,00 € TTC
- Naldéo pour un montant de 5000,00 HT – 5 100,00 € TTC
- Abscisse Géo-Conseil : pas de réponse

M. Brunet demande s'il est possible d'avoir le cahier des charges et les devis.

M. le Maire et Mme Rouillard détaillent ; la demande a été la même, les offres sont assez proches et similaires. De plus, Naldéo ne fera pas le bornage définitif.

M. le Maire confirme à M. Brunet que le projet du cabinet sera présenté en conseil. Il précise également qu'il y a régulièrement des professionnels en demande de parcelles pour construire. Jusque-là, il n'y avait rien à leur proposé. Même le terrain près du Corto ne correspond pas aux demandes parce qu'il y a du dénivelé.

M. Brunet demande si c'est le moment de construire vu le contexte national car depuis un an, les constructions sont au ralenti.

M. Gerber précise que ce n'est pas construire mais délimiter des parcelles qui vont permettre au futur acquéreur de construire, de monter leur projet financier et technique. C'est toujours dans l'optique de redynamisation du centre bourg. Il faut proposer pour ne pas que les professionnels partent ailleurs. L'étude CAUE l'a montré. C'est toujours une logique de pro activité et de dynamisme de la commune.

M. Girod ajoute que les 4500 € de bornage seront répartis à la revente.

M. Le Maire ajoute que l'emplacement est extrêmement bien placé. Une communication va pouvoir se faire sur la vente des parcelles pour intéresser les professionnels.

M. le Maire remarque que M. Brunet a fait sa 1<sup>re</sup> remarque positive en 3 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'offre de Branly- Lacaze pour un montant de 4520,00 € HT – 5 424,00 € TTC
- **AUTORISE** le Maire à contacter le bureau d'études
- **CHARGE** le Maire de la poursuite du dossier.

Pour	12
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

## 6. EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

**Vu** l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

**Vu** l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation,

**Vu** la délibération n°2021-70 du conseil municipal en date du 21 décembre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Selon l'article 232 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Ce dernier a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'Etat. Elle concerne le budget principal de la commune de Savigny l'Evescault. Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité par voie dématérialisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique annexée à la présente délibération et tout document s'y afférant.

Pour	12
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

## **7. CONVENTION UNIQUE D'ADHESION POUR LES MISSIONS COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;

2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;

3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

1. Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
2. Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
3. Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
4. Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
5. Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
6. Archivage ;
7. Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
8. Enquête administrative ;
9. Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
10. Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
11. Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la collectivité, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la collectivité.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la collectivité à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

Pour	12
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

## 8. CONVENTION DE MECENAT – SOREGIES

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions de l'opération mécénat à l'initiative de SOREGIES au bénéfice de la commune de Savigny l'Evescault, qui a pour objet d'offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose de candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de la fin d'année 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de Mécénat ;
- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire de la Convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine entre SOREGIES et la commune de Savigny l'Evescault.

Pour	12
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

## 9. CNP ASSURANCE - APPROBATION CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, la collectivité est assurée auprès de la caisse nationale de prévoyance (C.N.P.) pour répondre à ses obligations statutaires vis-à-vis des agents de la Collectivité affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il prend effet à compter du 1er janvier 2024 et prend fin le 31 décembre 2024.

Le taux de la prime pour l'année 2024 est fixé à : 5,29 %.

Aussi, après avoir pris connaissance du contrat proposé par la CNP et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

➤ **ADOPTE** les conditions générales du contrat CNP version 2024 pour les agents de la collectivité affiliés à la C.N.R.A.C.L. prenant effet le 1er janvier 2024 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

➤ **ADOPTE** les conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat CNP version 2024 pour les agents de la collectivité affiliés à la C.N.R.A.C.L. ;

➤ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour les agents de la collectivité affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Pour	12
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

## 10. APPROBATION PLAN IODE

Vu le Code de l'environnement, art. L2212.1 et 2212.2

Mme Deschamps, 1<sup>ère</sup> adjointe, rappelle que M. le Maire est chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.

En cas d'accident nucléaire grave, certaines installations nucléaires, notamment les centrales, sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère des éléments radioactifs, en particulier de l'iode radioactif. Inhalé ou ingéré, ce radioélément est celui qui contribue le plus à l'irradiation à court terme de la population, l'exposant à un risque accru de cancer de la thyroïde.

La prise d'iode stable est un moyen efficace de protection de la thyroïde contre la contamination radioactive : en saturant la thyroïde, l'iode stable empêche la fixation d'iode radioactif. C'est pourquoi des distributions de comprimés d'iode stable ont été effectuées sur l'ensemble du territoire : tous les habitants du Département de la Vienne sont concernés par cette mesure, compte tenu de la proximité de la centrale nucléaire de Civaux.

À cet effet, le Maire doit développer un document d'information : le « plan communal de distribution de comprimés d'iode ».

Ce plan a pour objet de prévoir le dispositif général organisationnel et de définir les moyens en personnel et matériels à mobiliser afin d'atteindre l'objectif fixé, à savoir assurer la distribution des comprimés d'iode à la population présente sur la commune.

M. Gerber demande si le plan est à usage interne, seulement des élus et des agents

Mme Deschamps déclare qu'il est possible de faire appel à des bénévoles, des personnes ressources. Tous les postes sont doublés pour ce genre de chose. Mme Deschamps demande à M. Brunet son avis.

M. Brunet déclare qu'il est cohérent en cas de crise.

M. le Maire confirme à M. Gerber que le plan sera envoyé à la préfecture et sera mise à jour régulièrement par rapport au changement de conseil municipal, changement d'agent, de l'augmentation du nombre de maisons...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le « plan communal de distribution de comprimés d'iode »

Pour	12
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

## **11. DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5215-20,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-12,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Seuil du Poitou approuvé le 11 février 2020,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de Grand Poitiers approuvés le 6 décembre 2019,

Vu la délibération en date du 25 juin 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes membres et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2023 actant de la tenue du débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexées à la présente délibération,

### **CONTEXTE DE LA PROCEDURE**

Depuis sa création, la Communauté urbaine élabore et fait évoluer les documents d'urbanisme couvrant les 40 communes à son initiative et sous sa responsabilité, en concertation et en collaboration avec les communes membres.

La décision d'engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a été adoptée par le Conseil communautaire le 25 juin 2021. Ce premier document d'urbanisme à 40 communes doit traduire le projet politique de la Communauté urbaine, en matière d'aménagement. A terme, il couvrira tout le territoire intercommunal, hors Secteur Patrimonial Remarquable de Poitiers, lui-même restant couvert par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme, le futur PLUi devra comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire de Grand Poitiers. Le PADD constitue le socle politique du futur PLUi. Celui-ci trouvera sa traduction dans les documents règlementaires du dossier renforçant de fait la pertinence et l'efficacité de cette échelle de construction du document d'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de Grand Poitiers et des Conseils municipaux. Suivant les modalités de collaboration définies par la délibération de prescription, une Conférence intercommunale des Maires, organisée le 28 juin 2023, a constitué une première instance de présentation et de débat. Les orientations du PADD ont ensuite donné lieu à un débat en Conseil communautaire, lors de sa séance du 29 septembre 2023. Désormais, chaque Conseil municipal des communes membres doit débattre des orientations du PADD. Il est donc proposé d'ouvrir le débat lors de la présente séance. A cet effet, les orientations générales du PADD sont détaillées dans le document joint en annexe de la présente délibération.

Les orientations générales du PADD sont le fruit d'une démarche concertée avec les acteurs multiples du territoire depuis la prescription d'élaboration du PLUi, sous des formes variées. Elles sont articulées autour de 4 axes majeurs qui visent à traduire le projet politique dans son ensemble :

- Grand Poitiers, territoire engagé pour l'accueil et la solidarité
- Grand Poitiers, territoire engagé pour la cohésion et l'équilibre
- Grand Poitiers, territoire engagé pour la préservation et la valorisation de ses ressources et richesses
- Grand Poitiers, territoire engagé pour une sobriété et une prospérité durable.

Chacun des axes représente un pilier fondamental qui guidera la poursuite de la démarche. Tous étant complémentaires pour construire l'avenir du territoire, la structuration du PADD n'induit aucune priorité ou hiérarchie entre ces quatre axes.

M. le Maire précise que ce n'est pas un vote mais le conseil municipal doit prendre acte.

M. Brunet pense que le conseil devrait se positionner par rapport aux énergies éoliennes. Toutes les communes vont devoir en débattre. Mais la phrase p42 « le soutien des projets locaux de production énergétiques dans un souci d'intégration environnementale et paysagère ; c'est une éolienne en photo et est question d'énergie renouvelable.

M. Girod intervient pour dire qu'il y a une réflexion en cours et chaque commune va devoir donner un avis.

M. le Maire comptait en parler en point divers. Il réaffirme son souhait de ne pas avoir de parc éolien sur la commune. Néanmoins, toutes les communes doivent jouer le jeu et doivent réfléchir à des installations non impactantes mais intelligentes. La loi du 10 mars proposait que les Maires identifient des zones pouvant accueillir l'éolien avant le 31 décembre mais cette demande a été repoussée. L'idée est de ne pas contraindre les autres communes qui voudraient de l'éolien mais les élus, au moment de voter, pourront refuser. Les communes voisines ne sont pas pour l'éolien ; M. le Maire assure être vigilant sur ces projets. Par contre, l'énergie solaire peut être acceptable dans des conditions précises.

M. Gerber confirme qu'il faut être vigilant, tous les élus de la commune semblent être contre ; en revanche, il faut savoir qu'au niveau gouvernemental, il y a une politique de marche forcée.

Au niveau européen, nous sommes le pays qui a le plus de blocage en France. La pression ne viendra pas de Grand Poitiers mais de l'Etat.

M. le Maire rajoute qu'au niveau de la Nouvelle Aquitaine, la Vienne a déjà beaucoup de parcs éoliens. Les élus peuvent trouver d'autres projets autres que l'éolien pour jouer le jeu de la production énergétique.

M. Brunet se questionne sur la rocade, il n'y a rien dessus dans le PADD. Est-ce qu'il y a une volonté des Maires de limiter de la construction des voies.

M. le Maire rappelle que l'Etat demande aux collectivités territoriales de respecter la loi ZAN mais lui, en tant qu'Etat, a le droit de passer outre la loi ZAN pour certains projets. M. le Maire reste vigilant pour faire en sorte qu'il n'y ait pas de déviation sur Savigny.

Le Conseil Municipal, après examen de ce dossier :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal couvrant le territoire des 40 communes de Grand Poitiers (hors Secteur Patrimonial Remarquable de Poitiers) telles que détaillées dans le document joint en annexe.

Pour	12
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

## 12. CONVENTION RELATIVE AU BALISAGE DU GR100 SUR LA COMMUNE DE SAVIGNY L'EVESCAULT

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune confie au Comité le balisage du GR100 qui passe sur la commune de Savigny l'Evescault.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention ;
- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire de la convention

Pour	12
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

### 13. SUBVENTION PROTECTION CIVILE - AIDE AUX COMMUNES SINISTREES

Suite aux différentes tempêtes et dépressions dans le Nord de la France, l'Association des Maires de France et la Protection Civile lancent un appel à la solidarité et aux dons financiers. Chaque don permettra à la Protection Civile d'acheter et d'acheminer le matériel nécessaire aux familles évacuées pour permettre leur prise en charge dans les meilleures conditions possibles, ainsi que le déblayage, nettoyage et remise en état de leur habitation.

M. le Maire propose 500 €.

M. Gerber demande si Grand Poitiers subventionne également la protection civile suite à ce drame. M. le Maire ne peut répondre.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **ACCEPTE** de verser un don à la Protection Civile à hauteur de 500,00 € ;
- **AUTORISE** le Maire à prélever les montants alloués sur les crédits des subventions non affectées.

Pour	12
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

### 14. DIVERS

L'équipe municipale s'est engagée dans la réflexion de projets dont le but est d'améliorer le bien-être et la qualité de vie des Savignois et des Savignaises. Dans ce cadre, il semble important à M. le Maire de faire le point sur les réflexions et les projets travaillés en commission :

- **Le projet de démonstrateur communal d'adaptation au changement climatique qui a été pensé pour répondre à deux urgences :**
  - **La réhabilitation du grand étang :** échanges en commission aménagement et espaces verts  
La première phase des travaux préliminaires a commencé début novembre. Malheureusement, une météo capricieuse avec de fortes pluies (+ de 300 mm d'eau) a contraint l'entreprise missionnée à les mettre en pause. La deuxième phase (curage, dépose des berges et de la digue pour les reconstruire) ne pourra reprendre qu'une fois l'étang asséché. Ces travaux sont assurés par l'entreprise Nouveau Charly qui dispose de toutes les garanties et attestations nécessaires (dont la garantie décennale) pour réaliser ce chantier.  
La DDT a également donné son accord pour réaliser les travaux.  
M. le Maire informe que la mise en place de ce projet a aussi permis de découvrir que les deux étangs n'avaient aucune existence légale : l'autorisation d'exploiter le grand étang s'est éteinte en 2003 alors que le petit étang, acquis en 2008, n'a jamais été déclaré à la Direction Départementale des Territoires. Il n'avait donc lui non plus

aucune existence légale. Depuis, l'équipe municipale fait le nécessaire pour que l'exploitation des deux étangs soit conforme à la réglementation.

- **Une stratégie communale de gestion du risque d'inondation par ruissellements** par l'acquisition de parcelles qui seront, à la fois, une zone de captation et de rétention des eaux de ruissellement
- **La commission Aménagement-voirie-réseau-urbanisme travaille**
  - Au niveau de la voirie :
    - La poursuite de la réfection de la voirie des hameaux : 2024 verra la réfection de la voirie du Bouchet jusqu'à la Rémigère.
    - Un plan de mise en sécurité routière étudié pour 2024 : face à des incivilités répétées sur nos routes, tant sur la RD1 que la RD89, les services de Grand Poitiers et du Département finalisent un projet de mise en sécurité routière de la commune.
    - Une extension du parking, route de Tercé, derrière l'école maternelle est envisagée car la zone enherbée est très abimée
    - Un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics sera réalisé en 2024.
  - Au niveau des réseaux
    - Eclairage public : un changement nécessaire de candélabres va être opéré en 2024, route de Tercé, à partir des étangs jusqu'à la Périnière.
    - Eau-Assainissement :
      - Une étude sur la gestion intégrée des eaux pluviales, travaillé avec les services de Grand Poitiers, prenant en compte les problèmes de ruissellement et les conséquences sur l'habitat, devrait se finaliser prochainement. Le bornage a eu lieu ce matin.
      - Le projet de nouvelle station d'épuration à visée écologique : les démarches entreprises par la commune, depuis 2020, ont permis à Eaux de Vienne d'acquérir un terrain. La procédure de déclaration de projet avec un dossier Loi sur l'eau est enfin en cours.
    - Ouvrages d'art : suite au constat posé par les services « ouvrages d'art » de Grand Poitiers et du Département, il est nécessaire de réaliser des travaux pour intervenir en urgence afin de mettre en conformité et en sécurité deux ouvrages d'art qui se sont révélés dangereux par le passé. Les gardes de corps sont en mauvais état près du plan d'eau et l'aménagement n'était pas complet d'où cette intervention pour un coût de 25 000 € HT. M. Yohann Brunet demande pourquoi on ne bouche pas ?  
M. Le Maire répond que la seule solution proposée par les services du Département et de Grand Poitiers est d'aménager et de protéger afin d'intervenir en cas de problème.
    - Au niveau des énergies renouvelables  
L'Etat a voté la *Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables* dont le seul objectif est de persuader les communes d'accepter des parcs éoliens sur leurs territoires. Le processus prévoyait l'organisation de réunions par la préfecture dans chaque EPCI courant septembre 2023 afin de faciliter le travail de coordination à l'échelle intercommunale. Cette réunion a finalement eu lieu fin octobre pour préciser ce que l'Etat attendait des communes pour le 31 décembre 2023 (alors que les décrets d'application précisant les critères et les modalités de mise en œuvre ne seront publiés qu'en 2024), à savoir l'identification de zones, sur leurs territoires, susceptibles d'accepter des projets éoliens, entre autres. Unanimement opposés à cette injonction, les maires de Grand Poitiers, avec les services, ont proposé un nouveau calendrier à l'Etat pour faire éventuellement remonter ces informations d'ici le 30 juin 2024. Il s'agira de réfléchir à des projets acceptables qui apportent un service à la population (par exemple, des ombrières servant de tribunes au stade) et qui répondent à des critères précis s'intégrant dans le paysage.

Il s'agira donc en commission et en conseil d'y réfléchir.

M. Gerber s'interroge si ces zones correspondent à des terrains communaux ou privés.

M. le Maire informe qu'ils ont développé une carte et que Grand Poitiers a travaillé sur un complément d'outils via internet. Le travail en commission permettra de vérifier s'il y a des zones possibles sur la commune.

La commune aura aussi le choix de la production de l'énergie : éolien, solaire, géothermie... et/ou.

M. Gerber s'interroge à nouveau comment en six mois, les élus pourront intégrer une réflexion. M. Girod lui répond que l'outil de Grand Poitiers est très efficace, Sorégies met également à disposition des experts.

M. le Maire précise que Grand Poitiers également.

- **La commission espaces verts-environnement**

- Tout d'abord, M. le Maire commence par annoncer qu'avec Monique Bois, ils ont participé au jury départemental VVF début décembre à Dissay. Les objectifs ne sont plus seulement d'embellir mais de montrer que la commune adapte son fleurissement au regard des moyens et de la ressource en eau. Savigny est activement engagée dans une démarche de développement durable, d'entretien, d'aménagement des espaces verts, de gestion des espaces naturels et d'amélioration du cadre de vie. C'est pour ces raisons que le département de la Vienne et le CAUE86 ont octroyé une 1<sup>ère</sup> Fleur à la commune. M. le Maire félicite Monique Bois pour son engagement qui remercie les agents.
- Le projet de ressourcerie végétale : Savigny serait la 2<sup>ème</sup> commune sur Grand Poitiers à en bénéficier. Un projet qui est travaillé avec des habitants ; l'objectif est que ce projet voit le jour au printemps.
- Des projets de végétalisation dans les cours de l'école
- Des aménagements pour le cimetière : une réflexion est en cours pour mettre en place une gestion rationnelle de l'espace du cimetière, pour un projet de forêt cinéraire et une réhabilitation du jardin des souvenirs.
- De nouvelles plantations de haies et d'arbres à venir
- L'installation d'une nouvelle cuve pour récupérer l'eau de pluie
- Deux projets de liaisons douces sont en cours de réflexion
  - La création de liaisons au sein du bourg tout en embellissant et en végétalisant les abords de la mairie
  - La création d'une liaison douce, cyclable, accessible, sécurisée, le long de la RD89, rejoignant Savigny à Mignaloux-Beauvoir

- **La gestion de notre patrimoine**

M. le Maire informe de la poursuite des travaux de mises en conformité et en sécurité. A ce sujet, un contrôle sur les mâts du stade qui n'ont jamais été vérifiés depuis leur installation il y a plusieurs dizaines d'années en dépit de l'obligation réglementaire a été programmé. L'objectif de ce diagnostic est de vérifier leur fiabilité et de leur conformité.

De plus, M. le Maire précise :

- En 2024, la commune envisage de réaliser les travaux suivants :
  - La mise aux :
    - normes sécurité et conformité des chaudières à granulés bois desservant la mairie et l'école
    - normes électriques et gaz des Etablissements Recevant du Public
  - La mise en :
    - accessibilité de la salle de l'église (accès et sanitaires), de la salle de l'étang (sanitaires) et du stade (sanitaire) seront réalisés

- conformité de l'accès PMR extérieur du bar-hôtel-restaurant : la propriétaire n'ayant pas donné son accord pour le cheminement PMR réalisé sur son terrain, il est dorénavant nécessaire de répondre à ses attentes pour l'utiliser
    - Des travaux d'amélioration au bar-hôtel-restaurant sont nécessaires : une intervention est planifiée début 2024 pour remplacer le chauffe-eau qui a été sous-dimensionné par rapport aux besoins de l'établissement
  - Sans oublier de :
    - Mettre aux normes
      - Accessibilité (les WC PMR sous le préau et dans les salles de classe qui sont à reprendre car non conformes)
      - Sécurité : l'église (paratonnerre) et l'école
    - Intervenir sur le patrimoine
      - Changer une partie de la couverture de la salle de l'étang
      - Changer les circuits d'eau vétustes et installer un adoucisseur aux bâtiments du foot
      - Mettre en conformité les archives afin d'assurer leur sauvegarde
      - Changer les véhicules vieillissants qui coûtent cher en entretien (véhicule, camion)
  - Agir sur notre patrimoine vieillissant : suite aux premiers audits énergétiques réalisés à la mairie, la salle de l'étang, l'école et les bâtiments du foot qui démontrent le manque de performance énergétique de nos bâtiments,
- **Au niveau de la vie associative**, il s'agira de poursuivre le travail de renforcement des liens, depuis la crise sanitaire, entre associations et avec les habitants, afin de favoriser le vivre-ensemble. Les animations, qu'elles soient à l'initiative des associations ou de la municipalité, faciliteront les liens pour une plus grande cohésion communale. Des projets comme la fête des Grassinières, le 2<sup>ème</sup> Savigny'n Jazz, un bal des vampires pour Halloween, des expositions, seront poursuivis et proposés par la municipalité.
  - **Au niveau de l'école**, l'équipe municipale a pour projet de labelliser la garderie en Accueil Collectif de Mineurs et de développer des actions en direction des jeunes
  - **Au niveau Economie et services de proximité**, la commune a pour projet la minisuperette et un pôle santé
  - **Plan Communal de Sauvegarde** : M. le Maire informe qu'hier soir, il a assisté avec Virginie Deschamps à une réunion formation à Vouillé pour lequel il nous faut constituer un comité de pilotage.  
Si, pour le Plan IODE et PCS, un premier groupe de travail avait été constitué avec Virginie, Rémi et Vincent, il est nécessaire de constituer un comité de Pilotage. D'ailleurs, Mme Deschamps rappelle ce qu'est le PCS.  
Après avoir sollicité l'ensemble des élus présents mais aussi M. Brunet qui refuse d'en faire partie, le comité de pilotage est composé de : Vincent Chenu, Virginie Deschamps, Eric Gerber, Patrick Pierre + Stéphanie Rouillard et un agent technique.
  - M. le Maire informe enfin d'un contentieux dont il avait fait part aux élus à l'issue d'un conseil municipal, celui où l'opposition était partie en début de séance en mars. Il s'agit d'un contentieux où un ancien agent en contrat aidé a mis aux prud'hommes la commune. Ayant refusé de renouveler son contrat comme proposé, il a attaqué la commune aux prud'hommes pour défaut de recrutement et de formation. Il s'est vu débouté de toutes ses demandes, étant même condamné à payer une somme symbolique à la commune. Pouvant faire appel, nous attendons le résultat.
  - Bilan du Marché de Noël qui s'est très bien passé.

M. le Maire clôt la séance en remerciant l'ensemble des élus présent et précise que c'est le 1<sup>er</sup> conseil en trois ans qui s'est bien passé, sans agressivité.

La séance est levée à 20h33.

---

Signature du Président de séance

Signature du secrétaire de séance

## Annexe n°2 – les remarques

Remarque n°1 : Mme Guyonnet remarque qu'elle a été nommée absente sur le conseil municipal précédent mais, suite à la démission de Denis Sibille le 19 décembre, jour du conseil et ayant donc été prévenue très tardivement, elle n'a pas pu être présente. Elle aimerait que ce soit noté excusée et non absente car il y a une différence.

Remarque n°2 : Page 6, délibération n°3 ; la phrase : « M. Brunet insiste sur le coût. Malgré la subvention, il y a du désamiantage, de la dépollution et une démolition à faire. ». M. Brunet demande d'ajouter : « il est noté dans l'avis des domaines la nécessité de procéder à un désamiantage, la nouveauté vient du fait que le terrain est pollué ». C'est quelque chose qui n'était pas connu avant. M. Brunet avait demandé « est-ce normal de ne pas avoir le coût total du projet ? » La réponse de M. le Maire était négative ; le coût total n'est pas connu.

Remarque n°3 : Délibération n°3 : « Il fait une comparaison avec la hausse de la cantine votée lors d'un précédent conseil pour 2 000 € » ; M. Brunet posait une question : est-ce que la commune est prête à payer ce prix [de l'acquisition de la parcelle] alors que pour la cantine, M. le Maire fait répercuter une hausse de 2000 € pour les parents ».

Remarque n°4 : M. Brunet demande d'ajouter à la phrase « M. Brunet est allé voir sur le Bon Coin », le complément suivant : « pour comparer le prix du m<sup>2</sup> par rapport au projet ».

Remarque n°5 : Délibération n°5 : M. Brunet a posé une question qui n'apparaît pas dans PV « est-ce qu'il existe une différence dans le cahier de charges justifiant la différence de prix des bureaux d'études »

Remarque n°6 : Points divers, page 18, concernant l'ouvrage d'art. Une proposition commune avec M. Pierre n'apparaît pas concernant les barrières à 25 000 €. M. Brunet et M. Pierre avaient proposé de mettre des caillebotis pour diminuer ce coût.

Remarque n°7 : Page 20, M. Brunet est très surpris de la tournure de la phrase sur le PCS « Après avoir sollicité l'ensemble des élus présents mais aussi M. Brunet qui refuse catégoriquement d'en faire partie ». M. Brunet demande que la phrase soit modifiée. Il a juste refusé et non refusé catégoriquement. Il rappelle que les autres élus ont également refusé.